



RÉVISION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE GUYANE

**FOCUS SUR LA DIRECTIVE EUROPÉENNE
RELATIVE À LA PROMOTION DE L'UTILISATION
DES ÉNERGIES PRODUITES À PARTIR
DE SOURCES RENOUVELABLES**

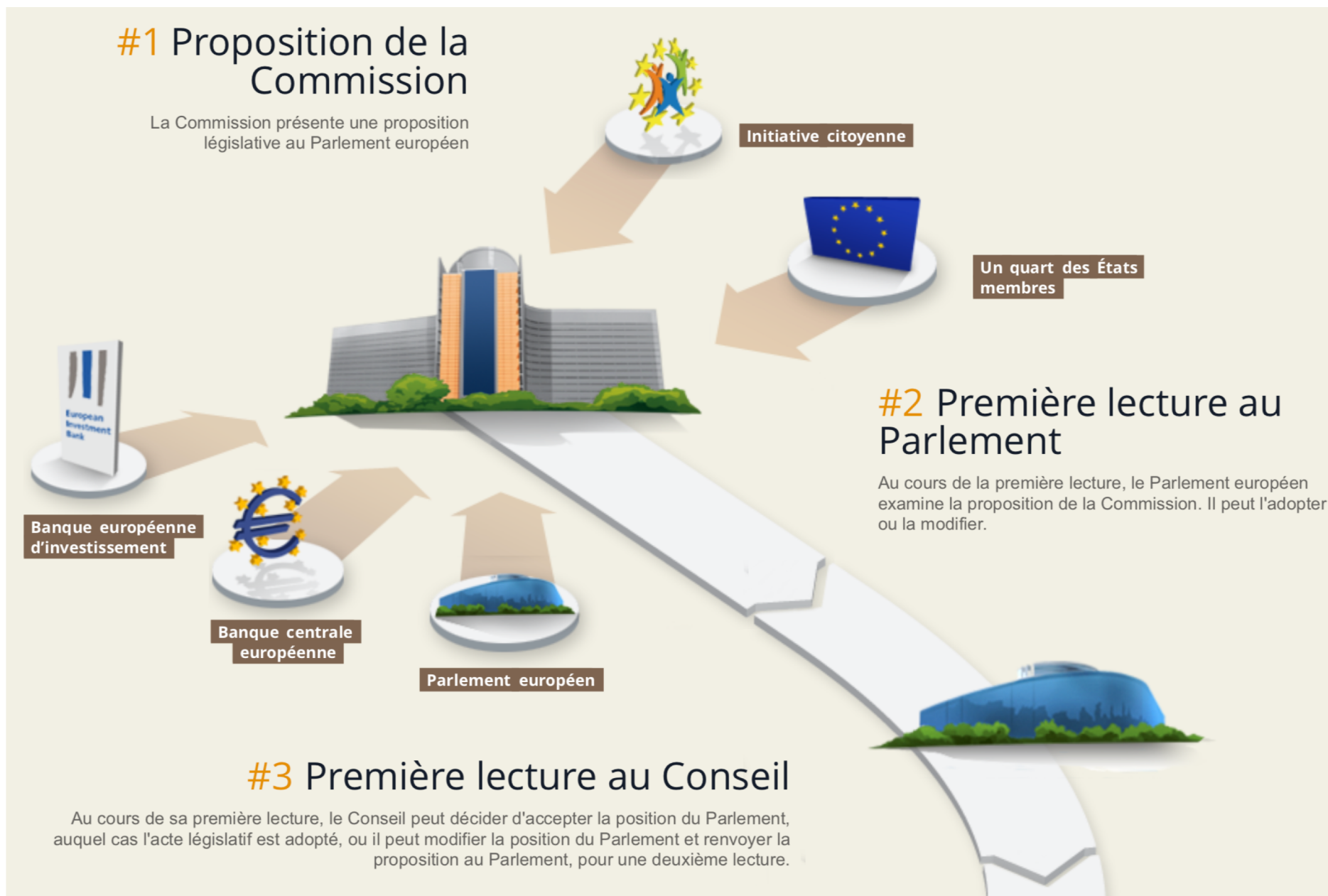
Présentation à l'Hôtel de la CTG

le jeudi 11 octobre 2018

LA PROCÉDURE LÉGISLATIVE EUROPÉENNE

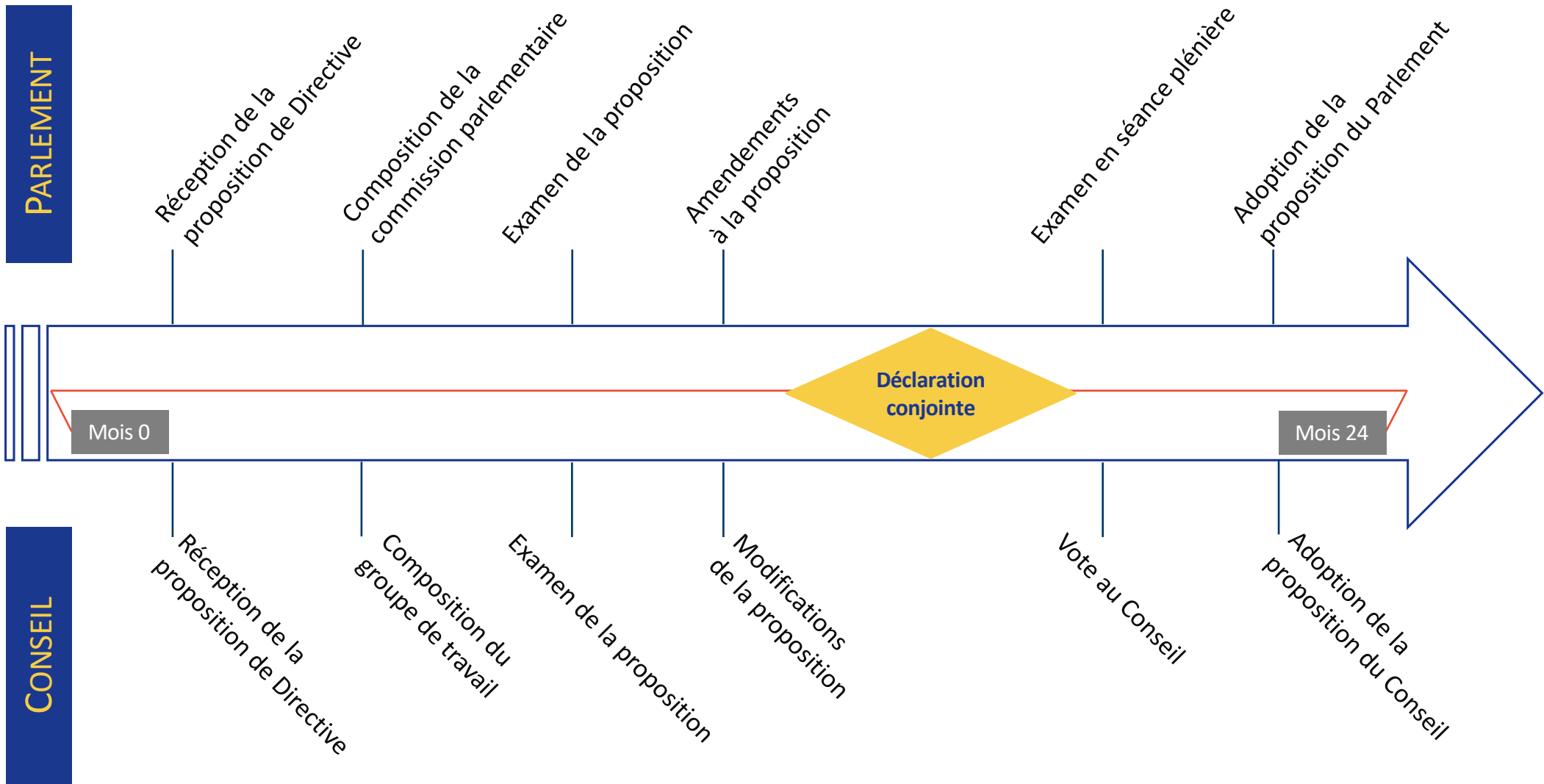
LA PRODUCTION D'UNE DIRECTIVE EUROPÉENNE

La procédure législative ordinaire



L'ADOPTION DE LA PROPOSITION DE DIRECTIVE RELATIVE AUX ENR

Détail des étapes législatives – 1^{ère} Lecture



RISQUES ET ACTIONS LIÉS À LA PROPOSITION DE REFONTE DE LA DIRECTIVE ENR

LES FREINS IDENTIFIÉS DANS LA PROPOSITION DE LA COMMISSION

Obtenir un statut dérogatoire partiel à la directive EnR pour les RUP

LES RISQUES MAJEURS

Directive européenne COM(2016)767

- Tout aménagement de parcelle contenant de la forêt primaire à des fins de production agricole à destination de combustible biomasse est interdite
 - Si les opérateurs ne démontrent pas leurs capacités à compenser, dans un « délai raisonnable » le déstockage de carbone issu de la mise en valeur de terre dont la canopée occupe plus de 30% de la surface de la parcelle, alors la production de matière première agricole destinée à une utilisation comme combustible biomasse est interdite.
- ⇒ Toutes les terres non cultivées actuellement en Guyane entrent dans ce cadre.
- Incertitude sur les critères de durabilité et de réduction de GES à l'échelle de l'Union qui seront mis en place.
 - Les régimes d'aide Etat et fonds européens étant conditionnés au bilan GES, le risque est grand de voir l'ensemble des aides suspendues.
 - Les projets les plus avancés d'installations utilisant les combustibles issus de la biomasse en Guyane ne sont pas basés sur de la cogénération.
 - Le bilan d'émission GES des installations guyanaises sera donc fortement dégradé si l'étalon de mesure est la cogénération.
 - La biomasse n'est pas considérée comme une EnR si elle ne respecte pas les critères définis dans la directive.
 - Les projets guyanais qui ne respecteraient ni les critères GES ni les critères de durabilité n'auraient accès ni au régime d'aide Etat (dont les mécanismes de péréquation tarifaire EnR), ni au régime d'aide UE.

LES AMBITIONS & ATTENTES OPÉRATIONNELLES À L'ÉCHELLE TERRITORIALE & NATIONALE

- Obtenir une exception RUP à l'article 26
- Fédérer des acteurs hétérogènes autour d'une ambition commune pour favoriser une parole guyanaise audible
- Capitaliser sur la Présidence guyanaise des RUP
- Renforcer la volonté de la présidence de la CTG à défendre l'exception RUP devant le Parlement européen
- Obtenir le vote de l'amendement DANTIN déposé au Parlement Européen, renvoyant la production de normes spécifiques à une proposition législative de la Commission en 2020
- Amener la production de Notes des autorités françaises se prononçant en faveur d'une exception RUP à l'article 26, renvoyant la production de normes spécifiques aux Etats membres dès 2018
- Inscrire à l'agenda politique du Président de la République française le sujet de la filière biomasse et de la nécessité de régler au niveau local

OBJECTIF : SÉCURISER LA FILIÈRE BIOMASSE & LA FILIÈRE FORÊT-BOIS EN GUYANE

ACTIONS MENÉES EN FAVEUR DE L'EXCEPTION RUP

Une pluralité d'acteurs organisés en groupe projet

Actions à venir

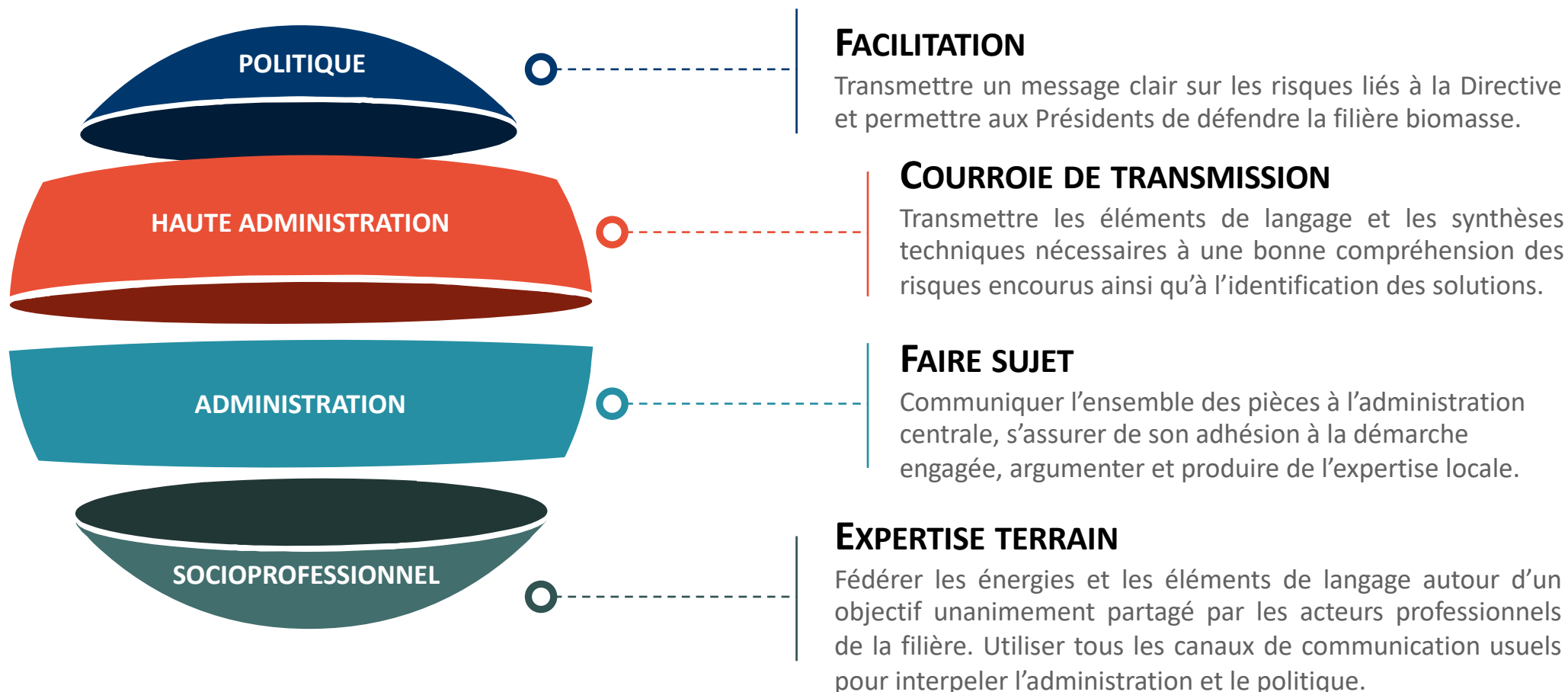
	1. Evaluation de la situation	2. Analyses techniques	3. Mise en œuvre stratégique	4. Suivi et anticipation
Acteurs stratégiques	ADEME	CTG – Etat	Etat – CTG – GENERG	Acteurs publics & privés
Actions menées	<p>Alerte lancée auprès de l'administration et des professionnels de la filière EnR</p> <p>Analyse de l'impact de la Directive sur la filière biomasse ONF – ADEME – GEC Guyane – DAAF</p>	<p>Etude d'impact de la Directive sur la filière biomasse</p> <p>Rédaction d'un argumentaire technique en faveur d'une exception RUP</p> <p>Rédaction de propositions d'amendements à la Directive</p> <p>Rédaction de notes synthétiques à l'attention des décideurs</p>	<p>Transmission de l'argumentaire technique à EURODOM</p> <p>Lobbying auprès des parlementaires européens</p> <p>Mobilisation de l'administration centrale</p> <p>Mobilisation des services de l'Etat français auprès du Conseil pour l'exception RUP</p> <p>Mise à l'agenda politique</p>	<p>Veille réglementaire</p> <p>ADOPTION DU PROJET CONJOINT DE DIRECTIVE ENR – OCTOBRE 2018</p> <p><input type="checkbox"/> Sensibilisation des parlementaires européens & services de l'Etat français auprès du Conseil.</p> <p>CONSTRUCTION D'UN DOCUMENT CADRE RÉGIONAL – AVANT 2020</p> <p><input type="checkbox"/> Permettre à l'Etat de justifier l'utilisation de la biomasse devant la Commission.</p>
Calendrier des actions	Février à Avril 2017	Juin à Juillet 2017	Juillet à Novembre 2017	Décembre 2017 à Avril 2020
Résultats des actions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Alerte des services déconcentrés de l'Etat ➤ Alerte des services de la CTG 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mobilisation d'un groupe projet Etat, CTG, Socioprofessionnels ➤ Construction d'une position unanimement partagée en Guyane ➤ Mise à l'agenda politique local 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption de l'amendement DANTIN au Parlement européen ➤ Adoption au Conseil de la position France – Portugal – Espagne ➤ Déclaration du Président de la République en faveur de l'exception RUP 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déclaration commune Parlement / Conseil pour l'exception RUP ➤ Sécurisation des projets industriels biomasse après 2020.

LES FACTEURS CLÉS DU SUCCÈS

LES FACTEURS CLÉS DU SUCCÈS

Intervenir avec l'administration auprès du politique

LA SÉCURISATION RÉGLEMENTAIRE DES FILIÈRES NÉCESSITE UNE COLLABORATION ÉTROITE ENTRE LES SERVICES PUBLICS ET LE SECTEUR PRIVÉ DANS LE CADRE D'UN GROUPE PROJET STRUCTURÉ





FIN DU DOCUMENT